

PROJET DE STATUTS DE LA Société SOMA (SARL)

Société à Responsabilité Limitée

Dénomination : SOMA SARL

Sigle : SOMA

Durée : Illimitée



Siège social : Kinshasa, Commune de Lemba, Avenue des Écuries N°067

ARTICLE 1 - Forme juridique

Il est créé entre le propriétaire des parts sociales une Société à Responsabilité Limitée (SARL) régie par l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales, les présents statuts et les lois en vigueur.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La société prend la dénomination : SOMA SARL (Service d'Optimisation des Méthodes d'Apprentissage). Elle pourra utiliser le sigle **SOMA** dans tous les actes et documents officiels.

ARTICLE 3 - Objet social

La société a pour objet :

1. Éducation - Apprentissage

- Préceptorat, cours particuliers et soutien scolaire ;
- Formation professionnelle et montée en compétences ;
- Conception de programmes pédagogiques et méthodes d'apprentissage optimisées ;
- Conseil en orientation, accompagnement éducatif.

2. Formation professionnelle

- Organisation de formations certifiantes ou non ;
- Réinsertion et reconversion professionnelle ;
- Coaching individuel ou collectif.

3. Bureau d'étude - Énergie & Environnement

- Études, analyses, modélisations et audits dans le domaine de l'énergie ;
- Études environnementales et accompagnement technique ;
- Conception de solutions énergétiques et durables.

4. Opérations annexes

Et plus généralement : toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières, financières ou techniques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : Kinshasa, Commune de Lemba, Avenue des Écuries N°067 ; Il peut être transféré sur décision du gérant.

ARTICLE 5 - Gérance

Monsieur Allain ALI dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans les limites de l'objet social et des dispositions légales.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 - Dissolution - Liquidation

Le gérant accomplira toutes les démarches nécessaires à l'immatriculation de la société au RCCM et auprès des services compétents.

Allain ALI MASUDI